

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 25 du 4 juin 2015

**PARTIE TEMPORAIRE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 19

CIRCULAIRE N° 505853/DEF/DCSSA/RH/PF2R

relative à l'ouverture au titre de l'année 2015 d'un concours de sélection militaire en vue d'une admission en école de formation des infirmiers anesthésistes cycle 2016-2018.

Du 23 mars 2015

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines » ; bureau « politique de formation, recrutement et reconversion ».*

CIRCULAIRE N° 505853/DEF/DCSSA/RH/PF2R relative à l'ouverture au titre de l'année 2015 d'un concours de sélection militaire en vue d'une admission en école de formation des infirmiers anesthésistes cycle 2016-2018.

Du 23 mars 2015

NOR D E F E 1 5 5 0 5 9 9 C

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire IV. Le personnel militaire.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 110.2.1, 120-0.1.3) modifié.

Arrêté du 16 décembre 2014 (JO n° 297 du 24 décembre 2014, texte n° 46 ; signalé au BOC 9/2015 ; BOEM 300.3.1).

Instruction n° 501380/DEF/DCSSA/RH/PF2R du 21 janvier 2014 (BOC n° 7 du 7 février 2014, texte 11 ; BOEM 621-4.4.2.1).

Référence de publication : BOC n° 25 du 4 juin 2015, texte 19.

1. GÉNÉRALITÉS.

La présente circulaire a pour objet de :

- déterminer le nombre de candidats à sélectionner pour passer le concours d'entrée en institut de formation des infirmiers anesthésistes (IFIA) ;
- définir le nombre de formations financées en IFIA par le service de santé des armées pour la rentrée 2016 ;
- définir la date limite de dépôt des dossiers de candidature par les candidats et par les organismes de rattachement ;
- fixer le calendrier prévisionnel du concours de sélection militaire.

2. NOMBRE DE CANDIDATS À SÉLECTIONNER.

Le nombre de candidats qui seront sélectionnés pour passer le concours d'entrée en IFIA est fixé comme suit :

- militaire infirmier et technicien des hôpitaux des armées (MITHA), pour servir dans les organismes du service de santé des armées (SSA) : 40 ;
- MITHA, pour servir dans les sous-marins : 1.

3. POSTES OUVERTS.

Le nombre de formations au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste en IFIA financées par le SSA, cycle 2016-2018, est fixé comme suit :

- MITHA, pour servir dans les organismes du SSA : 40 ;

- MITHA, pour servir dans les sous-marins : 1.

Si aucun candidat ne se présente pour servir dans les sous-marins, la formation sera reportée sur les MITHA destinés à servir dans le SSA.

4. TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature devront parvenir aux organismes de rattachement pour le vendredi 10 avril 2015, terme de rigueur.

5. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU CONCOURS.

Semaine 16 : date limite de transmission après vérification des dossiers des candidats, par les organismes de rattachement aux commissions locales.

Semaine 17 : tenue des commissions locales.

Semaine 18 : transmission des dossiers des candidats complétés et des états de fusionnement par les commissions locales au bureau concours de l'école du Val-de-Grâce.

Semaine 21 : établissement de la liste des candidats à la sélection militaire et transmission de l'ensemble des documents par le bureau concours à la DCSSA.

Semaine 25 : tenue de la commission centrale, publication de la liste des candidats sélectionnés autorisés à concourir en IFIA.

6. PUBLICATION.

La présente circulaire fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général,
sous-directeur « ressources humaines »,*

Jean-Marie GERBOUD.